PERFECT MEMORY

SARL Perfect Memory

PERFECT MEMORY
capital de 30 000 €
6, rue de Flandre
60280 CLAIROIX
Tél. 06 61 76 51 93
507 459 113 RCS Compiègne APE 5913B

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de transfert du siège social

***R.C.S** : RCS 507 459 113 Compiègne*
***Siège social** : 6 rue de Flandre 60280 CLAIROIX*
***Capital social** : 30 000 €*

Le 16 Octobre 2009, les associés de la société Perfect Memory, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros en assemblée extraordinaire.

DÉPOSÉ LE
22 JAN. 2010
Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
N° 309

TRIBUNAL DE COMMERCE 60200 COMPIEGNE

Sont présents :
M. Steny SOLITUDE qui détient 99% des parts sociales,
M. Philippe GOUSPILLOU qui détient 1% des parts sociales.

L'assemblée est présidée par M. SOLITUDE Steny, associé-gérant.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Transfert du siège social de la société,

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Ordre du jour

Transfert du siège social à 3 Place Saint Antoine 60200 Compiègne

Résolutions

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à 6 Rue de Flandre/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

Article 4. Siège social

Le siège social est situé au 3 Place Saint Antoine 60200 Compiègne

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs : au gérant [ou aux gérants avec faculté pour chacun d'agir séparément] avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix [ou de leur choix] à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le 16 Octobre 2009 à Clairoix.

Steny SOLITUDE
Gérant

Philippe GOUSPILLOU
Associé